

ONUSIDA/PCB(20)/07.15
1 mai 2007

**20^{ème} Réunion du Conseil de Coordination du Programme
de l'ONUSIDA
Genève, Suisse
25-27 juin 2007**

Point 2 de l'ordre du jour provisoire :

Budget-plan de travail intégré 2008-2009 et rapport financier :

**Proposition au CCP en vue de conférer une nouvelle autorité
discrétionnaire au Directeur exécutif concernant la programmation et
le décaissement de fonds reçus en dépassement du niveau approuvé
du budget**

Documents supplémentaires pour ce point :

- i. Budget-plan de travail intégré 2008-2009 (*UNAIDS/PCB(20)/07.3*)
- ii. Rapport financier de l'exercice biennal 2006-2007 et mise à jour financière au 30 avril 2007 (*UNAIDS/PCB(20)/07.4*)
- iii. Rapport d'activité 2006 sur la mise en œuvre du budget-plan de travail intégré 2006-2007 (*document de conférence*)

Action requise pour cette réunion – le Conseil de Coordination du Programme est prié :

voir point 2 ci-dessous

Implications en termes de coûts des décisions : aucune

Contexte

1. Il est arrivé à plusieurs occasions ces dernières années que le montant des fonds mobilisés soit supérieur au niveau du budget approuvé. Du fait de la nature même du Programme commun, des incertitudes importantes planent sur l'ampleur des fonds qui pourront être levés une année donnée. Dans le passé, cette différence entre fonds reçus et fonds budgétisés s'est traduite par la non-utilisation de capitaux disponibles malgré les besoins considérables et urgents du Programme.
2. Le problème a été débattu à différentes reprises au CCP. À ce jour, la situation est traitée sur une base *ad hoc* via des allocations spéciales du CCP. Citons, par exemple, les investissements pour des activités émergentes et stratégiques contre l'épidémie, pour le renforcement de la sécurité, les investissements en technologies de l'information et ceux consacrés à la construction d'un nouveau siècle.
3. Il est toutefois nécessaire d'adopter une approche plus programmatique face à cette situation récurrente.

Proposition

4. Le CCP pourrait souhaiter envisager d'attribuer au Directeur exécutif une certaine souplesse dans la programmation de l'utilisation des fonds dans de telles situations, en gardant à l'esprit certains impératifs : transparence, responsabilisation et contrôle de la gouvernance. Dans ce contexte, le CCP est invité à envisager la proposition suivante :

« Conférer au Directeur exécutif toute discrétion pour programmer et décaisser les fonds reçus sous forme de contributions venant en dépassement du niveau du budget-plan de travail intégré approuvé sous réserve des conditions suivantes :

- a. le montant des fonds à programmer et décaisser sous son autorité discrétionnaire ne dépassera pas 10 % du budget approuvé,
- b. les fonds seront exclusivement utilisés pour des activités touchant aux domaines prioritaires tels que définis dans le cadre stratégique ou pour des investissements dans ou à l'appui des principaux résultats et des principales réalisations tels qu'identifiés dans le budget-plan de travail intégré,
- c. le Directeur exécutif soumettra sa proposition d'utilisation des fonds à tous les membres du CCP par l'intermédiaire de son Bureau qui s'assurera du respect des conditions susmentionnées. Toute proposition sera présumée approuvée si aucune objection écrite n'est reçue par le Bureau dans les quatorze jours suivant la date de notification de la proposition,
- d. l'utilisation des fonds sous l'autorité discrétionnaire du Directeur exécutif devra être déclarée lors de la session suivante du CCP,
- e. le CCP examinera le fonctionnement de cette procédure à l'issue d'une période de trois ans ».